



Berne, le 21 juin 2023

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Reconnaissance des logements protégés pour les bénéficiaires de PC à l'AVS  
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux,

Le 21 juin 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **23 octobre 2023**.

Afin de répondre à la motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (18.3716) « Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé », le projet du Conseil fédéral propose de reconnaître les logements protégés dans les prestations complémentaires à l'AVS. Ces logements sont à entendre dans un sens large comme des logements avec des prestations d'assistance au domicile habituel de la personne ou dans un logement protégé institutionnalisé. Pour ce faire, le projet prévoit le remboursement de certaines prestations d'assistance par le biais des frais de maladie et d'invalidité. Afin de donner suite à une demande de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États, le projet est complété par la prise en compte d'un supplément pour la location d'une chambre en cas d'assistance de nuit pour les personnes bénéficiant d'une contribution d'assistance ainsi que par la modification de la répartition du supplément pour la location d'un appartement permettant la circulation d'une chaise roulante. Enfin, une disposition concernant la restitution du montant des PC pour la prime d'assurance-maladie doit être intégrée dans le projet.

L'avant-projet et le rapport explicatif mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet suivante: [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique



(**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch](mailto:Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch)

Nous vous prions d'indiquer également le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pourrions nous adresser si nous avons des questions.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à :

Katharina Schubarth, OFAS, juriste au secteur Prestations AVS/APG/PC, tél. +41 58 462 84 11, [katharina.schubarth@bsv.admin.ch](mailto:katharina.schubarth@bsv.admin.ch)

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Président de la Confédération